

Compte rendu de la séance du 28 juin 2016

Secrétaire(s) de la séance: Camille DELANNOY

Ordre du jour:

- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées "C.L.E.C.T" du 2 juin 2016
- Délibération sur la proposition de vente à la commune du terrain situé derrière le cimetière
- Demande d'instauration des déclarations préalables pour la pose de clôtures auprès de la CUA
- Divers

Délibérations du conseil:

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées "CLECT" du 02 juin 2016 (2016 015)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la Communauté Urbaine d'Arras pour les exercices 2010 et suivants;

Par courrier reçu le 13 juin 2016, la Communauté Urbaine d'Arras nous a notifié le Rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de sa réunion en date du 2 juin 2016.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 39 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'E.P.C.I. ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

En 2016, la C.L.E.C.T. a en effet traité des flux financiers engendrés par le transfert de la compétence Voirie à compter du 1er janvier 2017 au profit de la Communauté Urbaine d'Arras.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 02 juin 2016 ;

Vu l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

d'APPROUVER le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 02 juin 2016 en annexe à la présente délibération ;

de NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras.

Achat d'un terrain de 660 m² à l'arrière du cimetière (2016 016)

OBJET :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Maître BERTOUX reçu le 25 juin 2016.

Il propose la vente par l'indivision POULAIN du terrain de 660 m² environ, situé derrière le cimetière communal, sur la parcelle cadastrée AC numéro 10, pour la somme de 18 000 €.

Cette vente est également conditionnée à l'accord de la commune pour la réduction de l'emprise foncière de l'emplacement réservé sur la partie en front à rue (réduit de 30 à 13 m de largeur) pour un usage de VRD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

- d'APPROUVER l'achat du terrain mentionné ci-dessus pour la somme de 18 000 € ;
- d'ACCORDER la réduction de l'emprise foncière de l'emplacement réservé tel que demandé par l'indivision POULAIN ;
- d'AUTORISER M. le Maire à signer tout document administratifs concernant l'achat de ce terrain.

Demande d'instauration des DP pour la pose de clôtures auprès de la CUA (2016 017)

OBJET :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article R. 421-12 pour la pose de clôtures du code de l'urbanisme prévoit la dispense de toute déclaration préalable pour l'édification de clôtures lorsqu'elles sont situées en dehors d'un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un site classé.

Cependant, ce même article prévoit dans son alinéa d) que l'organe compétent en matière de plan local de l'urbanisme, à savoir la Communauté Urbaine d'Arras, peut décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable.

Cette obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable, sur le territoire de la Commune, paraît souhaitable à instaurer compte tenu, d'une part, de leur importance visuelle dans le tissu urbain, même banal et, d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect des limites existantes ou futures du domaine public de voirie communautaire avant des travaux d'édification des clôtures.

Enfin, les clôtures doivent, en tout état de cause, respecter le règlement du plan local d'urbanisme.

En décidant de soumettre à déclaration préalable toute édification de clôture, il est permis de réagir dès l'instruction de la déclaration préalable de clôture en cas de non-conformité au règlement, plutôt que de constater l'irrégularité seulement une fois la clôture édifiée.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de demander à la Communauté Urbaine d'Arras d'instituer sur le territoire de la commune, l'obligation d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, demande à l'unanimité à la Communauté Urbaine d'Arras d'instituer, lors de son prochain Conseil communautaire, l'obligation de Déclaration Préalable pour l'édification de toutes clôtures au sein de la commune d'Ecurie.

Installation de la fibre optique (2016_018)

M. Alain GUFFROY, Adjoint, informe le Conseil municipal de la proposition d'Arras Network de raccorder la commune à la fibre optique à partir de l'armoire NRAZO située à l'entrée du village à l'armoire située rue Faidherbe à Arras.

Ce branchement à un coût de 3 500 € HT pour les frais d'accès et 2 552 € HT pour les frais de mise en service.

Un forfait de 3 000 € HT par an est également à prévoir, il comprend la maintenance du matériel sous 24h.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

d'APPROUVER la proposition de la société Arras Network

d'AUTORISER M. le Maire à signer tout document administratif concernant l'installation de la fibre optique au sein de la commune.

de MANDATER M. le Maire pour rechercher toute subvention pouvant participer au financement du projet.